



COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion du 8 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL N° 19 Bis

Présents : Alain Flament, Didier Lecossu, Didier Dutheil, Gilbert Leu, Jean Boquet, Ginette Lelion.

Excusés : Jacques Lebateux, Lionel Chandelier, Jean Blanchetière

Participe : Jean Pierre Louise, Président District de la Manche

1. Annexe 7 – Obligation des clubs – Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes féminines

Conformément à l'annexe 7 des R.G de la LFN, concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes et Féminines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions note la liste des clubs en infraction au 31 octobre 2018 :

REGIONAL 1

540624 ROMILLY PONT ST PIERRE FC : manque 1 équipe U19/U18 ou U17/U16
501452 STADE SOTTEVILLE CHEMINOTS CC : manque 1 équipe Féminine
532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : manque 1 équipe Féminine

REGIONAL 2

500328 AS DE MONTIVILLIERS : manque 1 équipe en Formation
501500 AJS OUISTREHAM manque 1 équipe Formation
501472 GALLIA CO BIHORELLAIS : manque 1 équipe Féminine
535796 AGNEAUX FC manque 1 équipe Féminine
554168 FC DE BONSECOURS ST LEGER : manque 1 équipe Féminine

REGIONAL 3

500065 FC DIEPPE : manque 1 équipe Féminine
500244 CA PONT-AUDEMMER : manque 1 équipe Féminine
500248 ST GRAND QUEVILLY : manque 1 équipe Féminine
501397 UC BRICQUEBECTAISE F : manque 1 équipe Féminine
501406 A. HOULMOISE BONDEVILLAISE FC : manque 1 équipe Féminine
501449 P. ST JAMAISE : manque 1 équipe Féminine
501452 STADE SOTTEVILLE CC : manque 1 équipe Féminine
501475 ES ARQUES LA BATAILLE : manque 1 équipe en Préformation et 1 équipe Féminine
501628 USCO SOURDEVAL : manque 1 équipe Féminine
501632 AS STE ADRESS BUT : manque 1 équipe Féminine
510966 C ANDELLE PITRES : manque 1 équipe en Formation et 1 équipe Féminine
513098 A. CHAILLOUE : manque 1 équipe Féminine
514218 ES THURY HARCOURT : manque 1 équipe Féminine
515201 AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE : manque 1 équipe Féminine
518084 FC TROARN : manque 1 équipe Féminine
518094 JS COLLEVILLE : manque 1 équipe en Formation et 1 équipe Féminine
519745 MONT ST AIGNAN FC : manque 1 équipe Féminine
520631 GAINNEVILLE AC : manque 1 équipe Féminine
522837 US PONT L'EVEQUE : manque 1 équipe Féminine
523395 AS LA SELLE LA FORGE : manque 1 équipe Féminine
524301 E. TOCQUEVILLE : manque 1 équipe en Formation et 1 en Préformation
525165 ESI ST ANTOINE : manque 1 équipe en Formation et 1 équipe Féminine

529141 US DE GRAMMONT : manque 1 équipe Féminine
 530667 AS ST VIGOR LE GRAND : manque 1 équipe Formation
 531032 AS OUVILLE : manque 1 équipe Préformation et Animation et 1 équipe Féminine
 531879 US ST PAIRAISE : manque 1 équipe Féminine
 532110 FC ILLIERS l'EVEQUE : manque 1 équipe Formation (2^{ème} année)
 532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : manque 1 équipe Féminine
 535796 AGNEAUX FC manque 1 équipe Féminine
 554167 GRAND COURONNE FC : manque 1 équipe Féminine
 554414 ASC JIYAN KURDISTAN : manque 1 équipe Formation et Préformation et 1 équipe Féminine
 580857 CINGAL FC : manque 1 équipe Formation
 581916 FC BAIE DE L'ORNE : manque 1 équipe Féminine
 582640 FC THAON BRETTEVILLE LE FRESNE : manque 1 équipe Féminine
 590569 FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM : Manque 1 équipe Formation et 1 équipe Féminine

La Commission rappelle :

OBLIGATIONS

Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
REGIONAL 1	6	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19	1	En toutes catégories (hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	5	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation - Préformation - Formation*	1	En toutes catégories (hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	3	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation - Préformation - Formation	1	En toutes catégories (hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	2	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5 à U18		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

Lexique : de U5 à U11 = Animation – de U12 à U15 = Préformation – de U16 à U19 = Formation

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2^{ème} phase des Championnats organisés par les Districts.

– Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.

– A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D – SANCTIONS

– Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :

a) La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

b) A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1^{ère} 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2^{ème} année, 6 points la 3^{ème} année, ...)

– Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

– En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A -B -C) disputant un Championnat de Ligue ou de District

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

2. Tirage au sort des 1/8èmes de Finale de la Coupe des Réserves

Coupe des Réserves

1/8èmes de Finales – 9 décembre 2018

Tous les matches auront lieu à 14 H 30 sur le terrain du club premier cité.

1. Af Virois / Su Dives Cabourg Fb
2. Ag Caennaise / Us Granvillaise
3. As Ptt Caen Fb / As De Cherbourg Fb
4. Fc St Lo Manche / Fc Flerien
5. O.H. Trefil. Neiges / Esm Gonfreville
6. Cms Oissel / Fc Dieppe
7. Us Alençonnaise 61 / Fc Rouen 1899
8. Us Gasny / Grand Quevilly Fc

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N., le délai d'Appel étant ramené à 2 jours.

Président : Alain Flament

Secrétaire de séance : Jean Boquet

